



15ème législature

Question N° : 15783	De Mme Françoise Dumas (La République en Marche - Gard)	Question écrite
Ministère interrogé > Éducation nationale et jeunesse		Ministère attributaire > Éducation nationale et jeunesse
Rubrique >enseignement secondaire	Tête d'analyse >Enseignement scientifique - Lycée	Analyse > Enseignement scientifique - Lycée.
Question publiée au JO le : 08/01/2019 Réponse publiée au JO le : 05/03/2019 page : 2148		

Texte de la question

Mme Françoise Dumas interroge M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la place de l'enseignement des mathématiques aux lycéens de la filière générale. La mission Villani-Torossian formulait des recommandations visant à promouvoir et renforcer la culture scientifique au sein des établissements. Dans le cadre du nouveau schéma des enseignements lycéens pour les séries générales, il apparaît que le ratio relatif à l'enseignement scientifique représente 12,5 % en première et 13 % en terminale (sur le total horaire hebdomadaire). À cet égard, le contenu de l'enseignement n'étant pas précisé, l'apprentissage des mathématiques est susceptible de ne pas être dispensé à certains lycéens en cycle terminal. En effet, les séries S/ES/L sont appelées à disparaître dans le cadre de la réforme du baccalauréat. Celle-ci permet à chaque élève choisir trois enseignements de spécialité en première puis deux en terminale afin se perfectionner dans les disciplines qui les intéressent. Dans ce contexte, elle lui demande de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement envisage le rétablissement de créneaux d'enseignement dédiés aux mathématiques.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse est particulièrement conscient de l'importance des matières scientifiques, et en particulier des mathématiques, dans la formation générale des lycéens. C'est pourquoi celles-ci sont pleinement prises en compte dans la réforme du lycée et du baccalauréat 2021. Cette importance se manifeste plus particulièrement à travers deux dispositions. D'une part, dans la voie générale, la création d'un enseignement scientifique obligatoire en classes de première et de terminale pour tous les élèves alors que les élèves des séries ES et L ne bénéficient actuellement d'aucun enseignement de ce type en classe de terminale. L'objectif essentiel est de dispenser une formation scientifique générale pour tous les élèves, tout en offrant un point d'appui pour ceux qui poursuivent et veulent poursuivre des études scientifiques. Le programme de cet enseignement, déjà publié pour ce qui concerne la classe de première par arrêté du 17 janvier 2019 paru au BOEN spécial du 22 janvier 2019, indique, à propos des suggestions pédagogiques, qu'est faite « une place particulière pour les mathématiques ». Il précise ainsi que « le traitement des thèmes figurant au programme permet de présenter des méthodes, modèles et outils mathématiques utilisés pour décrire et expliquer la réalité complexe du monde, mais aussi pour prédire ses évolutions. Parallèlement, le programme offre de nombreuses occasions de confronter les élèves à une pratique effective des mathématiques dans des contextes issus d'autres disciplines. Cette pratique leur permet à la fois de consolider, dans des contextes nouveaux, des compétences de calcul, de raisonnement logique et de représentation et d'exercer leur esprit critique en interrogeant les résultats d'un modèle mathématique. » Parmi les thèmes de cet

enseignement pour la classe de première, on peut citer « une structure complexe : la cellule vivante », « le soleil notre source d'énergie » ; « son et musique, porteurs d'information ». D'autre part, à côté de cet enseignement obligatoire, les élèves ont la possibilité de choisir de nombreux enseignements de spécialité scientifiques : "mathématiques", mais aussi "physique-chimie", "sciences de la vie et de la Terre", "sciences de l'ingénieur", "numérique et sciences informatiques". Ces enseignements peuvent être choisis par des élèves à profil non scientifique en complément d'autres enseignements puisque l'élève a la possibilité de choisir trois enseignements de spécialité en classe de première et deux enseignements de ce type en classe de terminale. Cette disposition rend possible des combinaisons variées en fonction du choix des élèves et de leur projet d'études. S'agissant de l'enseignement optionnel de mathématiques, il est offert en classes de terminale générale, en sus des enseignements de spécialité déjà choisis, la possibilité de suivre en terminale les « mathématiques approfondies » pour les élèves choisissant la spécialité mathématiques et les « mathématiques complémentaires » pour les élèves choisissant des enseignements de spécialité correspondant à d'autres profils d'études, tous deux de trois heures. Au regard de la place déjà conséquente qu'accorde aux mathématiques la réforme du lycée, et ce en pleine adéquation avec les recommandations du rapport Villani-Torossian, il n'apparaît donc pas nécessaire d'ajouter un enseignement supplémentaire de mathématiques parmi les enseignements communs.